



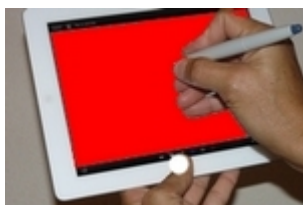
Extrait du Inspection de l'Education Nationale de Cluses

<http://www.ac-grenoble.fr/ien.cluses/spip.php?article555>

AGREMENT RANDONNEE PEDESTRE

AGREMENT RANDONNEE PEDESTRE

- Outils pour l'école - Domaines/Disciplines - EPS/Agir avec son corps - Agréments -



Date de mise en ligne : jeudi 4 septembre 2014

Description :

Les classes pratiquant la randonnée pédestre doivent respecter le taux d'encadrement pour les activités renforcées. Elles doivent donc faire appel à des personnes agréées. Cet article décrit les conditions d'obtention de l'agrément randonnée pédestre

Copyright © Inspection de l'Education Nationale de Cluses - Tous droits

réservés

AGREMENT RANDONNEE PEDESTRE

La bonne volonté ne suffisant pas, nous sommes obligés de vérifier que les personnes volontaires sont bien aptes à accompagner les classes en randonnée autant du point de vue de leur aptitude à effectuer la randonnée que dans celle à gérer efficacement une situation d'urgence.

Vous trouverez en pièces jointes les éléments décrivant le contenu de cet agrément.

Attention, il s'agit de protocoles généraux qui sont ensuite déclinés localement en fonction des sites.

La législation relative à cette activité est en ligne sur le site de la DSDEN 74 à l'adresse suivante :

[lien vers site DSDEN](#)